

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201217-30-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	41

Date de convocation

11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Catherine GUENSER, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention de gestion avec la Commune de Rosières-en-Haye pour le transport et le traitement des eaux usées

N° de délibération : 30

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

La commune de Saizerais était liée depuis 1995 par une convention avec la commune de Rosières-en-Haye pour le transport et le traitement des eaux usées de cette dernière sur la station d'épuration communale sise à Saizerais et exploitée en régie depuis sa mise en service en 1994.

Le 1^{er} janvier 2020, le Bassin de Pompey a intégré les compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie, en application de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

De cette nouvelle situation, la commune de Rosières-en-Haye et le Bassin de Pompey se sont rapprochés afin d'actualiser les conditions techniques, administratives, et

financières, à travers une nouvelle convention de gestion, pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune.

En contrepartie du transfert et du traitement de ses effluents, la commune verserait au Bassin de Pompey une redevance annuelle qui comprendrait :

- Le coût de la gestion du service pour le compte de la commune par le Bassin de Pompey (charges d'emprunt et de personnel, dépenses d'énergie, achats d'eau, carburants, consommables, produits d'entretien, utilisation de matériel de débroussaillage et de tonte, petits équipements, fournitures et prestations diverses ...),
- La prise en charge des dépenses d'entretien pour garantir la bonne exploitation des ouvrages,
- Le coût de traitement des eaux usées de la commune de Rosières-en-Haye tel qu'il résultera des marchés passés par le Bassin de Pompey.

La redevance serait déterminée en début d'année n+1 pour l'exercice n par le Bassin de Pompey, lequel transmettrait un état récapitulatif à la commune des dépenses relatives à l'exercice écoulé.

La commune s'engagerait à rembourser au Bassin de Pompey la quote-part des dites dépenses calculée au prorata des débits des compteurs installés à la station d'épuration enregistrant le débit global d'amenée des deux collecteurs de la Communauté de Communes et à la station de refoulement (PR2) de la commune. La quote-part relative à la prime de résultat pour l'assainissement collectif versée par l'agence de l'eau sera déterminée sur les mêmes bases et viendra en déduction de la redevance à verser par la commune.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de gestion avec la commune de Rosières-en-Haye pour le transport et le traitement de ses eaux usées.

AUTORISE le Président à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC